S.S.N

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Essence de Térébenthine
Utilisation commerciale: Dissolvant – Diluant – Entretien bois
Fournisseur : S.S.N
Z.I. de Grézan
BP 4008
30001 Nîmes
N° Téléphone : 04.66.02.16.16 N° FAX : 04.66.26.90.09
N° d'appel d'urgence : Centre anti-poisons (ORFILA) : 01.45.42.59.59

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formule chimique C10H16
Substances Dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%.)
N° Index CE 650-002-00-6 N°EINECS 232-350-7
N°CAS 8006-64-2
ESSENCE DE TEREBENTHINE 100%
Symboles : Xn, N
Phrases R: 10-20/21/22-36/38-43-51/53-65
Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres substances ayant des Valeurs Limites d'exposition professionnelle :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres composants :
Néant

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé dangereux selon la réglementation des préparations dangereuses selon les critères définis dans les directives 67/548/CEE (28ème APT) et 1999/45/CE modifiée et rectifiée.

Ce produit est classé inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.
Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.
Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

Ce produit est dangereux en cas d'épandage ou si le liquide libère des vapeurs, des mélanges inflammables peuvent se former dans l'atmosphère à une température égale ou supérieure au point éclair.
Peut provoquer un danger pour l'homme en cas d'aspiration du fait de la faible viscosité de la substance.
Risque d'effet toxique pour l'environnement.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas de projections ou de contact avec la peau :
Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.
En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
En cas d'ingestion :
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Garder au repos. NE PAS faire vomir, NE PAS faire boire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Limites d'explosivité en volume dans l'air : 0.8 à 6%
En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.
Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres et mousses chimiques.
Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser :
En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace ; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d 'eau.
Equipement spécial pour les intervenants :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Méthodes de nettoyage :
Endiguer. Mélanger avec un absorbant inerte pour liquides. Laver les résidus de la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipuler le produit.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.
Manipulation :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Prévention des incendies :
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
Ne jamais aspirer le produit.
Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi que des appareils de protection respiratoire pour des travaux exceptionnels de courte durée ou les interventions d'urgence.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Il est recommandé de ne pas porter des verres de contact.
Stockage :
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Le verre très foncé ou noir est utilisable pour de petites quantités. Dans ce cas, les bonbonnes seront protégées par une enveloppe métallique plus résistante convenablement ajustée.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucuns cas manipuler de tels produits.
Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93/(1996) et ND 2022-163-96 :

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
650-002-00-6	-	-	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm :	MAK-mg/m3 :	Notes :	Notes :	
650-002-00-6	I	100	560	Sens		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm :	TWA-mg/m3 :	STEL-ppm :	STEL-mg/m3 :	Notes :	Notes :
650-002-00-6	100	556	-	-	-	

Equipements de protection respiratoire :
Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.
Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :
Porter des gants résistants aux solvants. (gants de protection en polychloroprène)

Protection des yeux et du visage :
Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes de sécurité.
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection de la peau :
Pour plus de détails voir le paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.
Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide limpide incolore à légèrement jaune.
Odeur :	Caractéristique.
Intervalle de PE :	21°C <Point d'éclair <= 55°C (environ 36°C)
Intervalle de distillation :	150 – 180 °C
Masse volumique à 20°C :	0.850 – 0.885 g/cm3
Indice de réfraction à 20°C :	1,452 – 1,479
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Limites d'explosivité :	Inférieure : environ 0,8% vol Supérieure : environ 6 % vol
Tension de vapeur à 50°C : des composants volatils	inférieure à 110 Kpa (1,10 bar)
Température d'auto-inflammation :	220 à 253°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Stabilité : La préparation est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites au paragraphe 7.

Conditions à éviter :
En vieillissant, les essences de térébenthine ont tendance à s'oxyder à l'air en se colorant en jaune. Cette oxydation est favorisée par l'action de la lumière et de la chaleur.

Matières à éviter :
Réactions violentes avec les oxydants, dont les acides minéraux forts, les halogènes.

Produits de décomposition dangereux :
Dans le cas d'un incendie : produits de crack organique et monoxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe : DL50 orale (rat) : > 1900mg/kg
En cas d'exposition par inhalation :
Peut provoquer des signes d'irritation oculaire, nasale et/ou pulmonaire.
Apparition de malaises, céphalées, sensations ébrieuses, excitation voire ataxie ou convulsions associés à des nausées, vomissement ou douleurs abdominales.
En cas d'ingestion :
Irritations buccales et digestives (nausées, vomissements, diarrhées ou douleurs abdominales), ainsi qu'une dépression du système nerveux central (syndrome ébrieux puis troubles de la conscience) ou de convulsions.
En cas de projections ou de contact avec la peau :
Irritation cutanée (érythème œdème voire bulles) de gravité variable.
En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Larmoiement, douleurs oculaires, conjonctivite voire atteinte cornéenne transitoire de gravité variable.
Autres données :

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mobilité :
Persistance et dégradabilité : bonne biodégradabilité
Potentiel et bioaccumulation :
Toxicité aquatique : toxicité de daphnie : EC50 : 14,1 mg/l
Autres données :

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L 'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
Déchets :
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales :
Réglementation relative aux déchets :
Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 ; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85-387 du 29/03/85.
Loi 88-1261 du 30/12/88, décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux.
Arrêté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
N°ONU : 1299
Désignation réglementaire : Essence de térébenthine

ADR/RID Classe 3 – N°ONU : 1299 – Groupe d'emballage III

IMDG	Classe 3 – N°ONU : 1299 – Groupe d'emballage III Polluant Marin P
ICAO/IATA	Classe 3 – N°ONU : 1299 – Groupe d'emballage III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la Directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la Directive 67/548/CE (Substances dangereuses.)

Classement de la Préparation :
Nocif Dangereux pour l'environnement Inflammable
Contient du :
650-002-00-6 ESSENCE DE TEREBENTHINE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

Phrases R	
R10 :	Inflammable
R 20/21/22 :	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38 :	Irritant pour les yeux et la peau.
R43 :	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 :	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 :	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Polluant Marin P
Phrases S	
S2 :	Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 :	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 :	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S62 :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Dispositions particulières :
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation.)
N°1432 = Stockage de liquides inflammables présents en Qté.>100m3=>
Régime Autorisation et rayon d'affichage de 2km.
En Qté.>10m3 mais Qté. <=100m3=>Régime Déclaration.
N°1433 = Installation de mélange ou emploi de liquides inflammables à l'exclusion du simple mélange à froid, si Qté. >10T=>Régime Autorisation et Rayon d'affiche de 2km ; Si Qté. Présente >= 1t mais <=10T=>Régime Déclaration.
N°1434 = Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables.
Régime Déclaration si le débit est > = 1m3/h mais <20m3/h
Régime Autorisation si le débit est > = 20m3/h
N° 1173 = Stockage et emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques, en Qté. >= à 2000T, Régime Autorisation avec Servitude et rayon d'affiche de 3km, si Qté. >= à 500T mais <à 2000T, régime Autorisation et Rayon d'affiche de 1km ; si Qté. >= 200T mais < 500 T, Régime Déclaration.

Tableau des maladies professionnelles prévues à l'article R, 461-3 du Code du Travail :
Tableau N°84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
Tableau N°65- Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur).

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.